



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

courrier

Question écrite n° 45464

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les conséquences de la suppression de la franchise postale pour les collectivités locales dans la gestion administrative des petites communes. En effet, le volume très modeste du courrier envoyé par les mairies des petites communes ne justifie pas l'achat d'une machine à affranchir. Ainsi, pour obtenir des timbres auprès de La Poste, les maires sont obligés, en vertu du principe de séparation des ordonnateurs et des comptables, d'établir un mandat qui précise le nombre de timbres désirés dans chaque catégorie, à la suite de quoi, après vérification, le trésorier établit un chèque au nom de La Poste du montant voulu qui peut être présenté au guichet de La Poste pour retirer les timbres. La lourdeur de cette procédure pourrait être supprimée si la procédure actuelle d'achat au comptant de timbres postes pouvait être remplacée par le règlement par mandat administratif au vu de la facture qui serait délivrée au maire par La Poste après livraison comme c'est le cas avec leurs fournisseurs. Il lui demande de lui indiquer ses intentions pour ce dossier.

Texte de la réponse

La question de la vente en compte des timbres-poste retirés aux guichets des bureaux de poste a été soigneusement étudiée par La Poste. Si elle était offerte, elle ne saurait en effet l'être exclusivement au profit des petites communes mais à l'ensemble des clients qui le souhaitent. Or, la généralisation entraînerait des difficultés pour La Poste. Le timbre, en tant que mode d'affranchissement, s'il est pratique d'usage pour l'utilisateur occasionnel de courrier, représente pour La Poste des coûts administratifs importants liés à sa fabrication, à sa répartition entre les bureaux de poste, ainsi qu'à la gestion des stocks et la transaction au guichet. La seule compensation à ces coûts élevés est le fait que les timbres sont vendus au comptant et génèrent un gain de trésorerie pour La Poste. La facturation à posteriori des achats de timbres par les clients au compte de La Poste représenterait donc une perte de trésorerie sans diminution des coûts administratifs. La poste n'est pas favorable à une telle évolution. Des solutions vont cependant pouvoir être proposées aux entreprises peu ou moyennement utilisatrices de timbres-poste, grâce à la mise sur le marché, en 2001, de petites machines à affranchir d'un faible coût de location adaptées à leur trafic de courrier. Elles répondront particulièrement bien aux problèmes des mairies des petites communes, qui pourront ainsi bénéficier de la remise sur tarif accordée par La Poste aux utilisateurs de machines à affranchir et régler en fin de mois pour le trafic réellement expédié, réalisant ainsi un gain de trésorerie, tout en voyant leurs tâches administratives allégées.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45464

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie
Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 2000, page 2557

Réponse publiée le : 9 octobre 2000, page 5792